

AMENAGEMENTS RAISONNABLES A L'EMPLOI Déficience visuelle

La déficience visuelle est une déficience sensorielle, cette déficience empêche de bien voir. L'atteinte de la vision peut être liée à plusieurs facteurs ; l'œil, le nerf optique ou le cerveau peuvent être endommagés.

La vision se compose :

- De l'acuité visuelle (précision), exprimée en fractions (10/10, 1/20, ...),
- Du champ visuel, exprimé en degrés d'angle (180°, bonne vue),
- De la vision des couleurs,
- De la vision des contrastes,
- Du mouvement des yeux.

La déficience visuelle se présente sous différentes formes : perte d'acuité visuelle, réduction du champ visuel, limitation de la perception de la profondeur, daltonisme, limitation de la motricité oculaire, difficulté d'adaptation à la lumière et à l'obscurité.

Pour définir le degré de malvoyance ou de cécité, on prend en compte deux notions, à savoir l'acuité visuelle et le champ visuel, après correction :

Cécité

- « Acuité visuelle corrigée inférieure ou égale à 1/20
- Champ visuel inférieur ou égal à 10 degrés » ¹

Malvoyance

- « Acuité visuelle corrigée inférieure ou égale à 3/10
- Champ visuel inférieur ou égal à 20 degrés. » ²

Les troubles visuels ont des conséquences différentes selon l'origine : héréditaire, congénitale, acquise (précocement ou tardivement), isolée ou associée à d'autres pathologies ou à des troubles réactionnels.

Il est important d'identifier les besoins d'aménagements raisonnables avec la personne en situation de handicap (et son service d'accompagnement) avant son entrée en fonction.

Phare.irisnet.be

¹ Malvoyance et handicaps visuels. (s. d.). Consulté le 23 mars 2021, à l'adresse https://www.snof.org/public/conseiller/malvoyance-et-handicaps-visuels

² Malvoyance et handicaps visuels. (s. d.). Consulté le 23 mars 2021, à l'adresse https://www.snof.org/public/conseiller/malvoyance-et-handicaps-visuels

« Un aménagement raisonnable est une mesure concrète permettant de réduire, autant que possible, les effets négatifs d'un environnement sur la participation d'une personne à la vie en société.

Le **caractère raisonnable** est apprécié sur la base du coût, de la fréquence et de la durée d'utilisation, des répercussions sur l'organisation, sur la personne en situation de handicap et sur l'environnement, sur l'absence d'alternatives équivalentes...

L'aménagement raisonnable répond à un problème individuel, ce qui le distingue de l'accessibilité.

Des mesures dites « aménagements raisonnables » doivent être prises dans certaines situations afin **d'éliminer les obstacles** qui empêchent une personne en situation de handicap d'exercer pleinement ses droits, à savoir notamment accéder à un emploi, à une formation, à une activité culturelle ou sportive, ou bénéficier d'un service. »³

AU TRAVAIL, les personnes ayant une déficience visuelle présentent **des difficultés** plus ou moins importantes selon l'atteinte visuelle, telles que lire et écrire, la communication et l'attention prolongée lors d'une activité, mais aussi de grandes qualités comme une bonne mémoire, bonne capacité d'apprentissage et les autres sens peuvent s'être développés afin de compenser la perte visuelle

Il est important de préciser que chaque personne déficiente visuelle peut présenter des difficultés et des qualités différentes, chaque personne est unique. Il faut donc parler avec la personne en situation de handicap et s'informer sur les conséquences fonctionnelles et sociales de sa déficience afin d'identifier les limites réelles qu'elle rencontre et déterminer, avec elle, les moyens de les surmonter.

La mise en place d'aménagements raisonnables est souvent réalisée au début d'une insertion professionnelle mais il faut veiller à les maintenir dans le temps.

Les besoins d'aménagements raisonnables peuvent évoluer au cours de la vie professionnelle d'une personne en situation de handicap, il est donc important de prévoir régulièrement des réunions de suivi afin de pouvoir les adapter si nécessaire.

TEMOIGNAGES

De personnes ayant une déficience visuelle au travail et d'employeurs :

Lien vers une vidéo d'un témoignage d'un chef cuisinier mal-voyant Lien vers une vidéo d'un témoignage d'un employé mal-voyant aux ressources humaines Lien vers une vidéo d'un témoignage d'un journaliste non-voyant

³ https://phare.irisnet.be/droits/les-am%C3%A9nagements-raisonnables/
Service Public Francophone Bruxellois

Exemples d'aménagements raisonnables à l'emploi⁴

(à adapter en fonction du profil de chaque personne)

Une bonne communication

Encourager et mettre en confiance la personne

Expliquer à la personne malvoyante les situations et/ou mimiques qui pourraient lui échapper

Utiliser un moyen de communication adapté aux besoins (par exemple avec une machine à écrire en braille)

Guider la personne en toute sécurité, en se plaçant devant elle, sur le côté, afin qu'elle puisse saisir le bras lors des déplacements inconnus

Être précis dans les indications de directions. Donner des points de repère. Il est inutile de montrer quelque chose du doigt

Une bonne organisation du travail

Adapter la mise en page des documents : adopter une police plus grande, utiliser des couleurs, jouer sur les contrastes, écrire en majuscules

Utiliser de gros marqueurs/feutres pour écrire plus grand

Agrandir les documents par photocopie

Un environnement de travail adapté

Débarrasser les couloirs et les lieux de passage de tout objet encombrant

Prévoir l'accessibilité dans les lieux « secondaires » tels que le réfectoire, toilettes ...

Mettre en place des repères tels qu'un revêtement 3D au sol ou un signal sonore pour mieux pouvoir s'orienter sur le lieu de travail

Harmoniser les éclairages dans les différentes pièces

Supprimer ou limiter des reflets sur les écrans

S'assurer que le travailleur dispose de tout le matériel nécessaire à la maison également.

Mettre en place des aides techniques (logiciels d'agrandissement, synthèse vocale, barrette braille, vidéo loupe ...)

> Adaptation du poste de travail⁵

Un bon accompagnement sur le lieu de travail

Favoriser une ambiance de travail bienveillante

Permettre un soutien du service d'accompagnement sur le lieu du travail

Sensibiliser l'équipe à la déficience visuelle avant l'entrée en fonction du travailleur

Réaliser l'apprentissage du trajet domicile-travail (service d'accompagnement)

⇒ Frais de déplacements⁵

Un rythme de travail adapté

Prévoir une ligne du temps/agenda adapté aux besoins de la personne (par exemple en braille ou avec des graphiques en relief)

Laisser plus de temps pour réaliser les tâches

Prévoir des pauses si nécessaire

⁴ Fédération des aveugles de France & AGEFIPH. (2020, novembre). Travailler ensemble! Guide du savoir-être avec un collègue déficient visuel. Consulté le 23 mars 2021, à l'adresse https://aveuglesdefrance.org/nos-actions/emploi

⁵ https://phare.irisnet.be/activit%C3%A9s-de-jour/emploi/dans-le-milieu-ordinaire/

Pour en savoir plus :

- Sur les déficiences visuelles en Belgique : https://eqla.be/
- ⇒ Sur les aides à l'emploi du Service PHARE : https://phare.irisnet.be/activités-de-jour/emploi/dans-le-milieu-ordinaire/
- ⇒ Sur les services spécialisés qui accompagnent les personnes avec une déficience visuelle vers l'emploi : https://phare.irisnet.be/activités-de-jour/emploi/chercher-un-emploi/
- ⇒ Sur la diversité en entreprise : <u>ediv</u>

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter : Service PHARE – Rue des Palais, 42 – 1030 Bruxelles – emploi.phare@spfb.brussels